Crédit d'Impôt 2020

pour la Transition Énergétique (CITE)

INFO→ ÉNERGIE AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

VOUS FAITES LE BON CHOIX

CONSEILS GRATUITS PERSONNALISES & INDEPENDANTS

Fiche réalisée par ALEC69
Mise à jour AGEDEN le 28/08/2020 BO

Le **Crédit d'Impôt** pour la transition énergétique (CITE) a pour objet d'encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat. Cette aide est valable **jusqu'au 31 décembre 2020**.

La lecture de ce document ne peut se substituer à la lecture des textes officiels (rappelés en fin de fiche) **:**

Votre contrôleur des impôts reste seul habilité à interpréter ces textes.
En cas de doute, contactez **Impôts Service : 0810 467 687**.

Enfin, vous pouvez consulter la foire aux questions en ligne sur le site de l'ADEME :
http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/reponses-a-questions-aides

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter le Crédit d'impôt, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant.** Les bailleurs, les locataires et les occupants à titres gratuit sont exclus du dispositif ;
- Vos travaux concernent votre **résidence principale achevée il y a plus de deux ans ;**
- Il peut s'agir de travaux réalisés sur un logement individuel ou collectif ;
- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise **qualifiée RGE**, exception faite pour l'installation de la ventilation double flux, et répondre à des caractéristiques techniques précises (fixées par arrêté ministériel) ;
- Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR de l'année N-2 disponible sur l'avis d'imposition 2019 sur revenus 2018) sont comprises dans les plafonds suivants :

Composition du ménage	Revenus « intermédiaires » [1]	Revenus « supérieurs »
1 personne	19 074 € < RFR < 27 706 €	RFR > 27 706 €
2 personnes	27 896 € < RFR < 44 124 €	RFR > 44 124 €
3 personnes	33 547 € < RFR < 50 281 €	RFR > 50 281 €
4 personnes	39 192 € < RFR < 56 438 €	RFR > 56 438 €
5 personnes	44 860 € < RFR < 68 752 €	RFR > 68 752 €
6 personnes	50 511 € < RFR < 81 066 €	RFR > 81 066 €
Personne supp	+ 5 651 € < RFR < + 12 314 €	

Pour les ménages ayant des revenus inférieurs au plafond des revenus « intermédiaires », reportez-vous à notre fiche « MaPrimeRénov' »

[1] **Seuil calculé dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite des enfants à charge à demi-part supplémentaire, sans droit particulier ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante pour le calcul du seuil intermédiaire : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.*

Comment obtenir ce crédit d'impôt ?

La demande de crédit d'impôt s'effectue lors de la déclaration de revenus, l'année suivant les travaux (date de facture faisant foi).
Exemple : avril/mai 2021 pour des travaux facturés en 2020 (date de facture acquittée faisant foi).
La demande se fait via le **formulaire 2042 RICI** (revenus complémentaires) dans la section 7- « *réductions et crédits d'impôt - Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale.* »
Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt à payer, ou il est versé sur le compte du particulier s'il ne paye pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

Pour les travaux effectués en 2020, mais dont le devis a été signé et un acompte versé en 2019, les conditions 2019 du crédit d'impôt s'appliquent.

Pour un même logement, le montant du crédit d'impôt ne peut excéder, sur **5 années consécutives**, la somme de **2 400 € pour une personne seule** et de **4 800 € pour un couple** soumis à imposition commune et majorée de **120 € par personne à charge.**
La somme de 120 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réparti à charge égale de l'un et l'autre de ses parents (=garde alternée).

Les travaux éligibles et les montants de primes

Travaux réalisés de façon individuelle (en maison ou appartement)

Travaux	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	4 000 €	0 €
Chaudière bois granulés Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg – Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥98 % si Etas de l'appoint ≥90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint	3 000 €	0 €
Chaudière bois bûches Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant – Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	3 000 €	0 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (CESI) Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥36% en appoint élec et ≥95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥37% en appoint élec et ≥100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥38% en appoint élec et ≥110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥40% en appoint élec et ≥120% en appoint autre	2 000 €	0 €
Ventilation double flux Caisson de ventilation de classe A ou supérieure Efficacité thermique échangeur > 85% ou certifié NF 205	2 000 €	0 €

Poêle et cuisinière à granulés Flamme verte 7 * ou équivalent	1 500 €	0 €
Poêle et cuisinière à bûches Flamme verte 7 * ou équivalent	1 000 €	0 €
Foyer fermé et insert Flamme verte 7 * ou équivalent	600 €	0 €
Partie Thermique d'un équipement PVT eau Idem chauffe-eau solaire	1 000 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XL	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	400 €	0 €
Audit énergétique Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, d'un audit énergétique par une personne certifiée La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur R ≥ 3,7 m².K/W	50 € / m²	25 € / m²
Isolation des toitures terrasses R ≥ 4,5 m².K/W	50 € / m²	25 € / m²
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles R ≥ 6 m².K/W	15 € / m²	10 € / m²
Isolation des murs par l'intérieur R ≥ 3,7 m².K/W	15 € / m²	10 € / m²
Remplacement des menuiseries simple vitrage -Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 -Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 Fenêtre de toit : Uw ≤ 1,5 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36 Double fenêtre : Uw ≤ 1,8 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,32	40 € / équipement	0 €
Rénovation globale Cep avant travaux ≥ 331 kWh/m².an Cep après travaux ≤ 150 kWh/m².an Evalué sur la base d'un audit	150 € / m²	0 €
Borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €

Les travaux éligibles et les montants de primes

Travaux réalisés de façon collective (en copropriété)

Travaux	Ménages aux revenus	Ménages aux revenus supérieurs
Chaudière bûches Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant – Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	1 000 € / logement	0 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	1 000 € / logement	0 €
Chauffe-eau solaire collectif (CESC) (Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥36% en appoint élec et ≥95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥37% en appoint élec et ≥100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥38% en appoint élec et ≥110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥40% en appoint élec et ≥120% en appoint autre	350 € / logement	0 €
Ventilation double flux Caisson de ventilation collectif Echangeur statique collectif ayant une de efficacité ≥ 75%	1000 € / logement	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer	150 € / logement	0 €
Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL	150 € / logement	0 €
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	150 € / logement	0 €
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	150 € / logement	0 €
Isolation des murs par l'extérieur R ≥ 3,7 m².K/W	50 € / m^2 x quote part	25 € / m^2 x quote part
Isolation des toitures terrasses R ≥ 4,5 m².K/W	50 € / m^2 x quote part	25 € / m^2 x quote part
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles R ≥ 6 m².K/W	15 € / m^2 x quote part	10 € / m^2 x quote part
Rénovation globale Cep avant travaux≥331kWh/m2.an Cep après travaux≤150kWh/m2.an Evalué sur la base d'un audit	150 € / m² x quote part	0 €
Borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €

Justificatif et informations devant figurer sur la facture

Un justificatif (facture) peut être demandé par l'administration fiscale. Cette facture doit mentionner les éléments suivants :

- Le nom du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- La date de visite de l'entreprise sur le lieu des travaux, avant réalisation du devis ;
- La nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques et les critères de performances ;
- La mention RGE ainsi que l'indication du nom de l'organisme de qualification et du numéro de qualification ;
- La surface en m² des parois opaques isolées (distinguer isolation par l'extérieur et isolation par l'intérieur) ;
- La surface hors tout des capteurs installés en m² pour le solaire thermique ;
- Le remplacement de parois simple vitrage et le nombre d'équipements remplacés pour les parois vitrées ;

Quel cumul avec les autres aides financières ?

Pour les mêmes travaux, le CITE est :

- **cumulable** avec les CEE et l'EcoPTZ
- **non cumulable** avec les aides de l'ANAH ou MaPrimeRénov'

Quels professionnels ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent être fournis par l'entreprise (ou son sous-traitant) qui effectue les travaux. Le bénéfice du crédit d'impôt est conditionné à leur réalisation par des **professionnels RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). La mention RGE vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, en accompagnant des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par les pouvoirs publics et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.

Vous pouvez facilement **trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne** :

https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel.

Si les travaux sont effectués par une entreprise sous-traitante, cette entreprise doit être qualifiée RGE, et c'est cette dernière qui doit effectuer la visite de votre logement.

Suite à des directives européennes et comme pour les produits électroménagers, **l'étiquette énergie est obligatoire** depuis le 26 septembre 2015 **pour les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire**.

Cette étiquette permet de visualiser en un coup d'œil les performances énergétiques du système choisi (chaudière, pompe à chaleur, cumulus électrique).

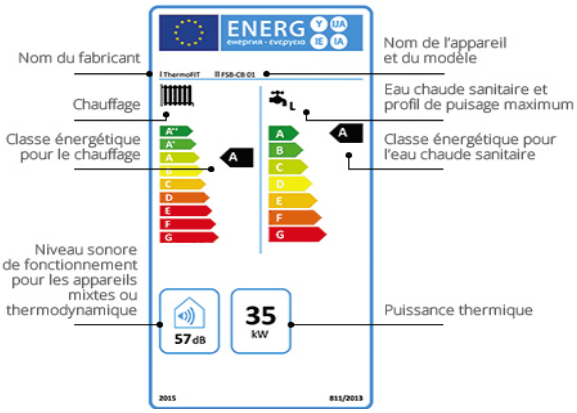

Textes législatifs et réglementaires

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Article 15

Définition des taux et catégories de travaux éligibles :

Article 200 quater en Annexe IV du code général des impôts

Définition des critères de performance requis sur les équipements et travaux :

Article 18 bis de l'annexe 4 du CGI (Version en vigueur au 1 janvier 2020 modifié par l'arrêté du 13 février 2020 pris pour l'application de l'article 200 quater du CGI relatif au CITE.

Critères de qualification requis pour les professionnels :

Arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour bénéficier du CITE et des avances remboursables sans intérêts destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Exigence de qualifications des professionnels réalisant l'audit énergétique :

Décret n° 2018-416 du 30 mai 2018.